

**DECISION SUR LES MODALITES
DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE AFRICAIN D'ETUDES
ET DE RECHERCHE SUR LE TERRORISME
Doc. Ex.CL/195(VII)**

Le Conseil exécutif:

1. **PREND NOTE** du rapport de la réunion du COREP et des experts juridiques sur les questions juridiques et les recommandations qui y sont contenues;
2. **DECIDE** d'adopter les modalités de fonctionnement du Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme, telles que contenues dans le document Ex.CL/195(VII) Annexe VI;